

FILIERES / CORPS	CATEGORIE	PERIMETRE	ENTREE EN VIGUEUR	STRUCTURATION ET REVALORISATION	MODALITES DE RECLASSEMENT	DUREE DU GRADE ET CADENCE D'AVANCEMENT	MODALITES D'AVANCEMENT	MESURES TRANSITOIRES	
RECHERCHE	ASSITANTS INGENIEURS	A	Complet	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} janvier 2017 : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont une première étape du transfert primes/points ; 1^{er} septembre 2017 : fusion des deux premiers échelons et reclassement des agents dans la nouvelle grille et création d'un nouvel échelon sommital (16ème échelon) ; 1^{er} janvier 2018 : seconde étape du transfert primes/points ; 1^{er} janvier 2019 : seconde étape de revalorisation indiciaire. 	<p>1-Revalorisation début et fin de carrière en portant les indices bornes actuels (IM 339 à l'IM 604) aux IM 368 et 627.</p> <p>2-Fusion des deux premiers échelons (nouvel durée de 1 an et 6 mois) et relèvement de 29 et 15 points pour le 1er et le 2ème échelons actuels.</p> <p>3-Création d'un échelon terminal à l'IM 627</p>	Nombre d'échelons identique à la grille actuelle Personnels reclassés en conservant l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine, hormis pour les agents des deux premiers échelons actuels. Ces derniers seront reclassés au futur premier échelon avec des règles de reprise d'ancienneté différenciées	Cadencement unique durée de carrière est fixée à 32 ans.	Augmentation des flux d'accès au corps des ingénieurs d'études par liste d'aptitude : - augmentation du contingent à 1/3 au lieu de 1/5ème. -relèvement du ratio du concours interne par rapport au concours externe de recrutement dans le corps des ingénieurs d'études	Mesure transitoire d'augmentation des flux d'accès aux corps des assistants ingénieurs pour les années 2018 à 2020 -application pour une durée de trois ans, de 2018 à 2020, d'un contingentement supérieur égal à 80% de 5% de l'effectif des assistants ingénieurs en position d'activité et de détachement. -relèvement du ratio du nombre de postes offerts au concours interne de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs
	INGENIEURS D'ETUDES	A	Complet	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} janvier 2017 : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont une première étape du transfert primes/points ; 1^{er} septembre 2017 : reclassement des agents dans la nouvelle grille ; 1^{er} janvier 2018 : seconde étape du transfert primes/points ; 1^{er} janvier 2019 : seconde étape de revalorisation indiciaire ; 1^{er} janvier 2020 : création du dernier échelon de la hors classe à l'IM 821. 	Restructuration du corps en deux grades : <ul style="list-style-type: none"> une classe normale qui comprend 14 échelons (IM 390 à 673) ; une hors classe issue de la fusion des deux grades d'avancement actuels, qui comprend 10 échelons (IM 575 à 821 à l'horizon 2020 par la création d'un 10ème échelon sommital). 	<p>Classe normale Les agents appartenant à la 2ème classe seront reclassés à la classe normale, à l'échelon identique, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.</p> <p>Hors classe Ce grade accueillera l'ensemble des agents relevant de la 1ère classe et de la hors classe actuelles. Les agents de la 1ère classe sont reclassés aux échelons 1 à 5 de la hors classe et conserveront l'ancienneté acquise pondérée au regard des écarts de durée entre les échelons d'origine et de reclassement, et dans la limite de la durée d'échelon pour les agents relevant aujourd'hui de l'échelon sommital de la 1ère classe. Les agents de la hors classe actuelle sont reclassés aux échelons 6 à 9 de la hors classe et conserveront l'ancienneté acquise dans les mêmes conditions que les agents relevant de la 1ère classe.</p>	Un cadencement unique d'échelon est mis en place. La durée du premier grade passe de 20 à 23 ans La durée de la hors classe est de 22,5 ans à l'horizon 2020.	Les modalités d'avancement au nouveau grade d'avancement demeurent inchangées	Augmentation des flux d'accès aux corps des ingénieurs de recherche par liste d'aptitude L'accès au corps supérieur des ingénieurs de recherche par liste d'aptitude est actuellement contingenté à 1/6ème des entrées dans les corps relèvement à hauteur de 1/5ème
	INGENIEURS DE RECHERCHE	A+ / Enc. Sup.	Complet	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} janvier 2017 : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont la première étape du transfert primes/points ; 1^{er} septembre 2017 : reclassement des agents dans la nouvelle grille, avec la création de l'échelon spécial de la hors classe ; 1^{er} janvier 2018 : seconde étape du transfert primes/points ; 1^{er} janvier 2019 : seconde étape de revalorisation indiciaire. 	Maintien d'une structure en 3 grades assortie d'une revalorisation indiciaire L'évolution des bornes indiciaires des 3 grades proposée est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> 2ème classe : IM 435 à IM 735 (actuel IM 412 à 713) ; 1ère classe : IM 608 à IM 830 (actuel IM 582 à 821) ; Hors classe : IM 680 à 1067 - HEB, (actuel IM 658 à 963 – HEA3) 	Dans la mesure où la structure du corps n'est pas modifiée (hormis la création d'un échelon spécial au sommet de la hors classe) et les durées d'échelon actuelles conservées, aucune modalité de reclassement des agents n'est à prévoir.	Une cadence unique d'avancement est mise en place et la durée globale de la carrière proposée est inchangée.	<p>Accès à la 1ère classe Le taux de promotion pour l'accès à la 1ère classe du corps des ingénieurs de recherche de la filière ITRF sera porté à 20% au lieu de 13,5% actuellement.</p> <p>Accès à la hors classe L'accès à la hors classe par la voie de l'examen professionnel pour les agents relevant de la 2ème classe et de la 1ère classe est maintenu. En outre, il est créé une voie d'avancement au choix à la hors classe, qui sera réservée aux ingénieurs de recherche de 1ère classe ayant atteint l'échelon sommital du grade. Cette possibilité d'avancement au choix sera mise en œuvre dès 2017. Le nombre de promotions annuelles pour l'accès à la hors classe sera augmenté de près d'un tiers a proportion de promotions à la hors classe susceptibles d'être prononcées après examen professionnel sera fixée à 70%. Accès à l'échelon spécial contingenté en HEB au sommet de la hors classe : Une perspective d'évolution est offerte aux agents ayant atteint le dernier échelon de la hors classe par la création d'un échelon spécial culminant à la HEB. La hors classe passerait donc de 4 à 5 échelons. La revalorisation du corps à la HeB permet en outre d'élargir l'accès des ingénieurs de recherche aux emplois fonctionnels, en les intégrant notamment au vivier des emplois de sous-directeur, en particulier pour les sous-directions dites « techniques » (informatique, etc.).</p>	